



Ville de **Villeparisis**
**Compte-Rendu Intégral
de la Réunion du Conseil Municipal
- Séance du 24 Mai 2012 -**

Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.



PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Madame Michelle SENIS, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Madame Maria ALVES, Monsieur Emile VARON, Monsieur Michel COULANGES, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Mademoiselle Nasséra MENZEL, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Luc COPPIN, Madame Suzanne GORCEIX **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

- Melle Ayate HEBBALI a donné pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
- Monsieur Jean-Louis MIEL a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET
- Madame Mireille CATANZARO a donné pouvoir à Madame Annick POICHOTTE
- Madame Nathalie COURTEVILLE a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACAN
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir à Monsieur Emile VARON
- Madame Danielle TRUCHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUC
- Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Mademoiselle Florence HUOT
- Madame Claudine BRETEAU a donné pouvoir à Madame Maria ALVES
- Madame Michèle BERNIER a donné pouvoir à Madame Suzanne GORCEIX

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame POICHOTTE est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DES PRECEDENTS COMPTES RENDUS

Monsieur TOUGUET indique que son groupe « Pour un nouvel avenir à Villeparisis » a toujours approuvé les Procès Verbaux de Conseils Municipaux mais concernant le Compte Rendu du 29 mars, il souhaite faire un certain nombre d'observations.

Page 11 : « Monsieur le Maire regrette que Monsieur TOUGUET n'ait pas fait part de cette déclaration dans ses questions écrites. »

Monsieur TOUGUET rappelle que les questions posées avant le Conseil Municipal sont des questions sur des points qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que ce qu'il évoque est un problème de fond, c'est un compte rendu et on ne reprend pas le débat.

Page 13 : « Monsieur le Maire indique que c'est de la responsabilité de Monsieur TOUGUET de critiquer tout ce que la ville fait en écrivant des articles en trafiquant même un peu la responsabilité. »

Monsieur TOUGUET invite Monsieur le Maire à modifier ses propos et même à ne pas diffuser ce compte rendu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'aime pas le mensonge, il assume ce compte rendu, c'est un compte rendu de ce qu'il a dit et il pourrait apporter les preuves de ce qu'il avance, il suffirait de reprendre les magazines de la ville.

Monsieur TOUGUET rétorque que Monsieur le Maire n'a pas le droit de le qualifier de menteur.

Monsieur le Maire répond qu'il le fait et il l'assume.

Compte rendu du 29 Mars 2012

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 10 pouvoirs

30 pour dont 9 pouvoirs

4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)

Compte-rendu du 12 Avril 2012

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

REDUCTION DU TITRE DE RECETTES N°21 DU 3/12/2011 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011, la Commune de Villeparisis a demandé le remboursement des travaux de réparation du busage du cours d'eau dit Réneuse, réalisés en urgence dans le cadre d'une procédure de péril imminent, et des honoraires d'expertise réglés en lieu et place du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Réneuse et de la Basse Beuvronne (SIAERBB).

En vertu de ladite délibération sus-énoncée, un titre de recettes a été établi le 3/12/2011 (titre 21 bordereau 14) au nom du SIAERBB à hauteur de 420 836,71 € TTC, montant de la créance de la Commune.

Au titre du FCTVA, l'Etat a notamment versé à la Commune la somme de 53 524 €, représentant l'application du taux de 15,482 % sur le montant hors taxes des travaux de réparation de 345 716,16 €.

Par courrier du 27 avril 2012, le SIAERBB a demandé que le FCTVA soit pris en compte pour le recouvrement dudit titre de recettes.

**DM n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2012**

SECTION D'EXPLOITATION

chapitre	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 67	53 524,00	
CHAPITRE 023	- 53 524,00	
TOTAL GENERAL	0	0

SECTION INVESTISSEMENT

chapitre	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 13		53 524,00
CHAPITRE 021		- 53 524,00
TOTAL GENERAL	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre ouverte de Monsieur le Président du Syndicat du SIAERBB à son encontre. Il précise que cette lettre ne lui a pas été adressée personnellement. Il en a eu connaissance par les délégués siégeant à ce syndicat.

C'est une lettre ouverte qui l'accuse de mensonge.

Aujourd'hui, le SIAERBB accepte de rembourser la commune de Villeparisis des frais engagés par cette dernière dans le cadre des travaux d'urgence consécutifs à l'effondrement de la buse de la Reneuse. Cela veut donc dire que le SIAERBB reconnaît qu'il aurait dû payer il y a deux ans. On aurait pu éviter 2 ans d'avance de fond de trésorerie de la ville de Villeparisis mais également la suppression d'une autre opération d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que si Villeparisis a précédemment adressé au Syndicat sa demande de remboursement initiale, T.V.A. comprise, c'est bien sûr dans la mesure où depuis bientôt deux ans, la ville a été contrainte de se substituer au S.I.A.E.R.B.B. Il va de soi qu'aujourd'hui, le montant du titre est différent puisqu'en entretemps, une partie de la T.V.A acquittée à l'été 2010 a été remboursée à la ville. Il est normal que Villeparisis déduise la TVA perçue sur des travaux que la ville n'aurait pas du faire. Il y aura donc un nouveau titre de recettes.

Monsieur le Maire ajoute que le SIAERBB ayant porté l'affaire au Tribunal Administratif, Villeparisis a maintenant des frais d'avocats. Il précise qu'il proposera en son temps au Conseil Municipal, de délibérer pour établir un titre de recettes et demander au SIAERBB, le remboursement de ces frais.

Il rappelle que Mitry Mory et Villeparisis participent à 73 % des frais de fonctionnement du syndicat du SIAERBB et que Mitry Mory a toujours été d'accord avec Villeparisis pour payer. Claye-Souilly ne paie que 19 % des frais de fonctionnement.

Gérard LACAN, Conseiller Municipal délégué à l'environnement, intervient en qualité de délégué de Villeparisis au SIAERBB. Il souligne que cette lettre du Président a été faite sans l'avis des délégués du SIAERBB et de son Conseil Syndical et qu'elle a été distribuée largement. Il précise que ce sont des frais qui seront payés pour moitié par la Ville de Villeparisis.

Il trouve anormal l'utilisation de lettre personnelle et s'en insurgera auprès du SIAERBB en temps voulu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réduire le titre de recettes n°21 du 3/12/2011 à hauteur de 53 524 €, d'inscrire les crédits au compte 673 afin d'émettre un mandat de réduction, d'adopter la décision modificative n°1 ci-après relatée, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Les modifications suivantes sont proposées :

Suppressions de poste

Suite au départ de trois agents mis à disposition du Centre Culturel et de la Maison pour Tous, les recrutements en remplacement ont été effectués directement par les associations concernées et pris en charge financièrement par celles-ci (la subvention ayant été augmentée en conséquence).

Il convient donc de supprimer :

- deux postes d'adjoints techniques de 2° classe
- un poste d'adjoint administratif de 1° classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Les modifications suivantes sont proposées :

Créations / Suppressions de postes pour avancements de grades

<u>Cat.</u>	<u>Filière</u>	<u>Service</u>	<u>Création</u>	<u>Suppression</u>
<u>B</u>	<u>Administrative</u>	<u>Divers services administratifs</u>	<u>1 rédacteur chef</u> <u>1 rédacteur principal</u>	<u>2 rédacteurs</u>
<u>C</u>	<u>Administrative</u>	<u>Divers services administratifs</u>	<u>1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</u> <u>2 adjoints administratifs de 1° classe</u>	<u>3 adjoints administratifs de 2° classe</u>
<u>C</u>	<u>Technique</u>	<u>Divers services</u>	<u>2 agents de maîtrise</u>	<u>2 agents de maîtrise</u>

			<u>principaux</u>	
<u>B</u>	<u>Culturelle</u>	<u>Médiathèque</u>	<u>2 adjoints techniques principaux de 1° classe</u> <u>3 adjoints techniques principaux de 2° classe</u> <u>1 adjoint technique de 1° classe</u>	<u>6 adjoints techniques de 2° classe</u>
<u>B</u>	<u>Sportive</u>	<u>Médiathèque</u>	<u>1 assistant de conservation principal de 1° classe</u>	<u>1 assistant de conservation principal de 2° classe</u>
<u>C</u>	<u>Sanitaire et sociale</u>	<u>Education</u>	<u>1 éducateur des APS principal de 1° classe</u>	<u>1 éducateur des APS principal de 2° classe</u>
<u>C</u>	<u>Police Municipale</u>	<u>Police municipale</u>	<u>1 ATSEM principal de 1° classe</u>	<u>1 ATSEM de 1° classe</u>
<u>B</u>	<u>Animation</u>	<u>Education</u>	<u>1 brigadier chef principal</u>	<u>1 brigadier</u>
			<u>1 animateur principal de 2° classe</u>	<u>1 animateur</u>

Sous réserve de l'avis préalable des Commissions Administratives Paritaires qui se tiendront fin mai 2012

Créations / Suppressions de postes pour avancements dans le cadre de la promotion interne.

<u>Cat.</u>	<u>Filière</u>	<u>Service</u>	<u>Création</u>	<u>Suppression</u>
<u>A</u>	<u>Technique</u>	<u>Services techniques</u>	<u>2 Ingénieurs</u>	<u>2 techniciens principaux de 1° classe</u>
<u>B</u>	<u>Technique</u>	<u>Services techniques</u>	<u>1 technicien</u>	<u>1 agent de maîtrise principal</u>
<u>C</u>	<u>Technique</u>	<u>Services techniques</u>	<u>1 agent de maîtrise</u>	<u>1 adjoint technique principal 1° classe</u>

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude des intéressés.

Monsieur TOUGUET demande combien il y a d'ingénieurs.

Madame THERON, Directrice Générale des Services, répond qu'il y en aura 2

ADOpte A L'UNANIMITE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AU CLUB DE BICROSS

Quatre pilotes seront présents lors des challenges mondiaux et un représentera la France lors des championnats du Monde junior qui se dérouleront en Angleterre du 21 au 27 mai. Afin d'aider le club de Bicross à financer le déplacement ainsi que l'achat des maillots officiels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui verser une subvention exceptionnelle de 550 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Point reporté compte tenu du document incomplet.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION DU CONTRAT DE POLE « GARE VILLEPARISIS/MITRY-LE-NEUF ».

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France,
Considérant que la gare RER B de Villeparisis/Mitry Le Neuf est identifiée comme l'un des 143 pôles majeurs du réseau francilien,
Considérant que les communes de Mitry Mory et Villeparisis ont décidé de constituer un Comité de Pôle dans la perspective de signer un Contrat de Pôle avec le STIF et la Région Ile de France,
Considérant qu'au préalable une étude doit être réalisée,
Considérant que l'aménagement de la gare de Villeparisis/Mitry Le Neuf constitue une opération d'ensemble pour laquelle une intervention unique est demandée par le STIF,

Monsieur le Maire précise que ce contrat de pôle concerne plus particulièrement la ville de Mitry-Mory. Son projet repose essentiellement sur le stationnement autour de la gare de Mitry-Villeparisis. Il rappelle qu'il est nécessaire pour effectuer un contrat de pôle d'être plus d'une commune autour d'un même équipement en l'occurrence la gare. La ville de Mitry a déjà réalisé un contrat de pôle avec la ville de Claye Souilly sur Mitry-Claye. Villeparisis a déjà effectué des travaux et a anticipé en inscrivant d'autres travaux dans le GP3.

Il reste néanmoins à étudier un certain nombre de terrains RFF non utilisés, ne serait-ce que pour une hypothétique passerelle mais surtout pour le stationnement.

Il rappelle que Villeparisis étant très peu concernée, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est déléguée à la commune de Mitry-Mory.

Monsieur le Maire ajoute que si Villeparisis ne signait pas ce contrat de pôle, la ville de Mitry Mory ne pourrait pas le réaliser. C'est une solidarité entre communes puisqu'il y a une gare commune.

Monsieur TOUGUET indique que même si ce contrat de pôle concerne majoritairement la ville de Mitry c'est également le bassin de vie de Villeparisis. Il demande quel type d'aménagement est susceptible d'arriver autour de la gare.

Madame THERON, Directrice Générale des Services, explique que l'étude a pour objet de faire le diagnostic et ensuite envisager les scénarii possibles. Elle indique que ce qui intéresse avant tout les communes, c'est l'aménagement côté Mitry au niveau de la gare routière. Il y a des arrivées de bus côté Mitry qui sont assez anarchiques sur des voies très éclatées. Leur objectif serait effectivement d'aménager une gare routière digne de ce nom. Il y a également la gestion des stationnements y compris des stationnements vélos, l'aménagement des liaisons douces qui rabattraient des deux côtés sur la gare et l'accessibilité.

Elle précise que ce sont vraiment les axes prioritaires qui ont mobilisé les communes sur ce projet de contrat de pôle en sachant que le diagnostic va permettre d'affiner mais que d'autres problématiques peuvent éventuellement apparaître.

Monsieur TOUGUET indique qu'il y aura peut-être un risque de transfert des problématiques de stationnements de véhicules. L'aménagement d'une gare routière va consommer de la place de parking du côté de Mitry. La conséquence pourrait être une diminution des places de stationnement des véhicules du côté de Mitry et une augmentation des stationnements de véhicules sur Villeparisis.

Monsieur le Maire répond qu'il faut militer pour qu'il y ait une augmentation du nombre de places de stationnement, ce qui veut dire peut être un parking à plusieurs niveaux.

Monsieur TOUGUET remarque que dans l'article 7, le mandataire ne pourra pas engager des études supérieures à 70.000 € et la participation financière du STIF et de la Région est fixée à 70.000 €. Il demande si c'est un subventionnement à 100 %.

Madame THERON, Directrice Générale des Services, répond que ce sont des engagements pris par le STIF de financer l'étude à 100 %. Elle précise que cela a été confirmé par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeparisis à la commune de Mitry Mory pour la réalisation de l'étude globale d'aménagement de la Gare de Villeparisis/Mitry Le Neuf ainsi que la convention de délégation et autorise Monsieur Le Maire est autorisé à signer la dite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION DU CONTRAT DE POLE « VILLEPARISIS/MITRY LE NEUF » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France,
Considérant que la gare RER B de Villeparisis/Mitry Le Neuf est identifiée comme l'un des 143 pôles majeurs du réseau francilien,
Considérant que les communes de Mitry Mory et Villeparisis ont décidé de constituer un Comité de Pôle dans la perspective de signer un Contrat de Pôle avec le STIF et la Région Ile de France,
Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Mitry Mory et Villeparisis désignant la commune de Mitry Mory comme mandataire de l'étude globale d'aménagement de la gare Villeparisis/Mitry le neuf et d'en définir les conditions de réalisation et de financement,

Une subvention, au taux maximum, pour la réalisation de l'étude préalable à l'élaboration du contrat de pôle « Villeparisis/Mitry Le Neuf » sera sollicitée auprès du STIF par la commune de Mitry Mory, mandataire de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 AU MARCHE 2011/17 «RECONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE BOISPARISIS» - LOT N° 01 - GROS-OEUVRE – FONDATIONS – MAÇONNERIES

Entendu l'exposé de Monsieur LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargée du bâtiment, de la Voirie et de l'Assainissement indiquant la nécessité de conclure un avenant au marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lot n° 01 Gros-Œuvre – Fondations – Maçonneries

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lot n° 01 Gros-

Œuvre – Fondations – Maçonneries conclu avec la société CANARD pour un montant de 5 779.66 euros H.T et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 AU MARCHE 2011/17 «RECONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE BOISPARISIS» - LOT N° 5 - MENUISERIES ALUMINIUM - VITRERIE

Entendu l'exposé de Monsieur LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargée du bâtiment, de la Voirie et de l'Assainissement indiquant la nécessité de conclure un avenant au marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lot 5 Menuiseries aluminium - Vitrierie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lot 5 Menuiseries aluminium - Vitrierie conclu avec la société ASA pour un montant en moins-value de – 6 400.00 euros H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 AU MARCHE 2011/17 «RECONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE BOISPARISIS» - LOT N° 09 - ELECTRICITE

Entendu l'exposé de Monsieur LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargée du bâtiment, de la Voirie et de l'Assainissement indiquant la nécessité de conclure un avenant au marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lot n° 09 Electricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lot n° 09 Electricité conclu avec la société CIDEG pour un montant de 726.40 euros H.T et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 AU MARCHE 2011/17 «RECONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE BOISPARISIS» - LOT N° 10 - VENTILATION – PLOMBERIE

Entendu l'exposé de Monsieur LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargée du bâtiment, de la Voirie et de l'Assainissement indiquant la nécessité de conclure un avenant au marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lot n° 10 Ventilation - Plomberie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lot n° 10 Ventilation – Plomberie conclu avec la société BESANA pour un montant de 446.98 euros H.T et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2011/17 «RECONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE BOISPARISIS» - LOTS N° 2-3-4-6-7 ET 8

Entendu l'exposé de Monsieur LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargée du bâtiment, de la Voirie et de l'Assainissement indiquant la nécessité de conclure un avenant au marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lots n° 2-3-4-6-7 et 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» - Lots n° 2-3-4-6-7 et 8 conclu avec les sociétés A.C.M.L., SICAL, J.M.S., DECOR ISOLATION, CONSTRUCT SAS et BRITES DECOR pour prolonger la durée du chantier de 7 semaines et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire indique que la date de l'inauguration des locaux associatifs de Boisparisis pourrait être fixée avant fin juin.

VENTE COMMUNE DE VILLEPARISIS / MONSIEUR ET MADAME DELIOUAH

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET Jean Claude, Maire adjoint chargé de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve La vente de la parcelle cadastrée AM n° 162 d'une superficie de 540m² à Monsieur et Madame DELIOUAH au prix de 190 000€ et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE COMMUNE DE VILLEPARISIS / MADEMOISELLE BRUZZESE MARIE CHRISTINE

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET Jean Claude, Maire adjoint chargé de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente de la parcelle cadastrée AH n° 54 d'une superficie de 385 m² à Mademoiselle BRUZZESE Marie Christine au prix de 163 000€ et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION AVIMEJ

Entendu l'exposé de Monsieur COULANGES, Conseiller Municipal délégué aux Transports et à la Sécurité rappelant que dans le cadre de mise en place des actions de justice de Proximité sur l'arrondissement judiciaire de Meaux, il a été mis en place une antenne de Justice et de Droit à Villeparisis pour mener des actions d'aide aux victimes et d'aide à l'accès au droit.

La mission d'accueil, d'aide et d'information aux justiciables tend :

- à offrir et en particulier aux plus démunis, les moyens de se référer dans les circuits administratifs et judiciaires.

- à faciliter leur accès au droit et à la justice, et aux divers modes alternatifs de règlement des litiges civils.
- à apporter un soutien moral et juridique immédiat lorsqu'ils sont victimes d'infractions ou lorsqu'ils se trouvent en difficulté.

L'association AVIMEJ assure l'animation et le suivi technique des activités de cette antenne.

A cet effet, la commune de Villeparisis souhaite verser à l'association, une subvention, des Villeparisiens bénéficiant de ce service.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention pour une durée de 3 ans. Il a été décidé au budget primitif 2012, d'inscrire une subvention de 5.920 € au profit de ladite association. Pour les exercices suivants, le montant de la subvention sera défini lors du vote du budget primitif de chaque année concernée.

Monsieur COULANGES, Conseiller Municipal délégué aux Transports et à la Sécurité indique que l'activité croissante sur Villeparisis (414 personnes en 2010) est due à des problèmes de surendettements, des problèmes dus au droit du travail mais également à des conflits de voisinage. Le Procureur de la République détermine un médiateur lorsqu'il y a ce genre de conflit, ce qui engendre des frais.

Il rappelle que le financement vient essentiellement des collectivités. Il remarque une baisse sensible des subventions de l'Etat et indique que l'AVIMEJ est obligée de solliciter les collectivités pour présenter un budget en équilibre.

Monsieur le Maire précise que l'AVIMEJ représente un budget de plus de 700.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Vu le rapport sur l'utilisation du Fonds de Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2008 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France présenté par Monsieur le Maire.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

NOTE D'INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET 2012 – 4 TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2012 **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2012 SUITE A ERREUR** **MATERIELLE**

Par délibération du 29/03/2012, le Conseil Municipal a voté les 4 taxes directes locales. Or, une erreur matérielle ayant été constatée sur le taux de la taxe foncière non bâti, une nouvelle délibération a dû être rédigée afin de pouvoir transmettre aux services préfectoraux l'état fiscal 1259 dans le délai imparti.

Dossier BMR

Monsieur POUPET, Maire Adjoint chargé de l'Aménagement Urbain et des Déplacements informe le Conseil Municipal de l'évolution du dossier.

Il rappelle qu'après 3 lettres de Monsieur le Maire adressées au Préfet, ce dernier avait promulgué un arrêté en septembre 2011 mettant en demeure la société BMR de déménager tout ce qu'il avait entassé sur le terrain de Villeparisis Palette, dans un délai de 6 mois. La date butoir était fixée au 3 Avril 2012.

Monsieur POUPET précise qu'à l'époque, il y avait environ 14.000 tonnes de déchets. Le 18 Avril 2012, la DRIRE s'est déplacée sur le site et a constaté que la moitié des tonnages était partie.

Il y avait alors deux solutions :

La première était une mise en demeure d'évacuer immédiatement dans les délais les plus courts avec un risque que le responsable de la société plante son exploitation et que les 7000 tonnes de déchets restent sur place ou la seconde qui était de lui laisser un délai supplémentaire.

La seconde solution a été adoptée et un nouvel arrêté préfectoral lui donne jusqu'au 28 septembre pour évacuer les 7000 tonnes de déchets restantes à Villeparisis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

La Secrétaire de Séance

Annick POICHOTTE